

REGLEMENT JEU-CONCOURS

JOURNEE DU PATRIMOINE 2026

“TENTEZ VOTRE CHANCE”

Direction

Caroline Simpson-Smith

EPCC Théâtre-Sénart Scène
nationale

9/11 allée de la Fête

Carré Sénart

CS 30649

77564 Lieusaint cedex

theatre-senart.com

Article I – Généralités

Le jeu-concours, organisé par Théâtre-Sénart, Établissement public de coopération culturelle (EPCC) situé au 9/11 allée de la Fête Carré Sénart CS 30649 77564 Lieusaint, se déroulera le 19 septembre 2026 au 9/11 allée de la Fête Carré Sénart CS 30649 77564 Lieusaint, ainsi que sur la page Facebook du Théâtre-Sénart (/theatresenart) et sur la page Instagram du Théâtre-Sénart (/theatresenart) à l’occasion de l’événement JOURNEE DU PATRIMOINE.

Article II– Conditions

La participation au jeu implique, pour tout participant, l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratifications. Les frais de connexion ne seront pas remboursés. Pour concourir sur les réseaux sociaux, le participant doit impérativement avoir 15 ans minimum.

Article III – Modalités de participation

Il existe trois manières de participer au jeu-concours. La première est de déposer un bulletin de participation complété de façon lisible avec l’ensemble des informations demandées (nom, prénom, adresse électronique et/ou numéro de téléphone) dans l’urne installée au guichet de la billetterie du Théâtre-Sénart, situé au 9/11 allée de la Fête, Carré Sénart, CS 30649, 77564 Lieusaint. La seconde nécessite de disposer d’un compte Facebook et de se connecter à l’adresse /theatresenart pour accéder au jeu, puis de liker la publication qui énonce les modalités de participation, de s’abonner à @theatresenart et d’identifier au moins une personne en commentaire de cette même publication. La troisième nécessite de disposer d’un compte Instagram et de se connecter à l’adresse /theatresenart pour accéder au jeu, puis de liker la publication qui énonce les modalités de participation, de s’abonner à @theatresenart et d’identifier au moins une personne en commentaire de cette même publication.

Une seule participation par participant sera possible. Chaque participant aura la possibilité d’enregistrer une participation par canal.

Article IV – Sélection du gagnant

La sélection sera réalisée par tirage au sort. L'ensemble des informations concernant les participants seront compilées et classées dans un seul et même tableau. Le tirage au sort sera réalisé à partir de ce tableau, par un outil tiers spécialisé qui sélectionnera un gagnant de façon aléatoire. Le gagnant désigné sera contacté par l'organisateur dans un délai maximum de 3 jours après l'annonce du gagnant : soit via son moyen de contact écrit sur son bulletin de participation, si sa participation a été réalisée au guichet de la billetterie ; soit par message privé sur Facebook ou Instagram, si ses paramètres de confidentialité le permettent. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation, dans le respect de l'article 9 du Code civil. Toute fausse déclaration ou indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé.

Article VII – Dotation

Le gain est de quatre places pour le spectacle FOUTOIR CÉLESTE, pour la représentation du mardi 13 octobre à 20 h 30, d'une valeur maximale de 120 €. Le lot n'est pas échangeable contre un autre bien ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article VIII– Sanctions

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraîneront l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE IX – Autorisation de diffusion du prénom de gagnant

Du seul fait de sa participation au concours et de l'obtention du gain, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son prénom pour les besoins de la communication faite autour du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

ARTICLE X – Vie Privée

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) En date du 25 mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent concours et à la remise des lots en cas de gain sont collectées. Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles. 1) Participation au concours Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement pour participer au concours et pour répondre aux réclamations et aux demandes de renseignement. 2) Données personnelles recueillies, il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du concours. Ces données ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique, mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Dans le cas où le participant serait déclaré gagnant du concours : il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale (code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse électronique). Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique, mais sont nécessaires à l'attribution du lot afin d'en justifier la remise. 3) Destinataires de ses données personnelles, les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre de l'opération « jeu-concours TENTEZ VOTRE CHANCE ». Elles seront uniquement destinées à l'Organisateur aux fins de s'assurer du bon déroulement du concours, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot. Ces données ne seront, en aucun cas, utilisées à des fins de sollicitations commerciales. 4) Durée de conservation des données personne, les données personnelles seront conservées un an à compter du début de l'opération « jeu-concours TENTEZ VOTRE CHANCE ». Dans le cas des participations via un bulletin de participation déposé à la billetterie du théâtre, si le participant coche la case "oui" à la question : *Vous souhaitez recevoir par mail des nouvelles du théâtre lors de la saison ?* Alors ses données personnelles seront conservées dans la logicielle billetterie du théâtre et utilisées dans le cadre de campagnes de communication du théâtre.

ARTICLE XI – Droit des participants concernant leurs données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du

Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 9/11 allée de la Fête Carré Sénart CS 30649 77564 Lieusaint.

Article XII – Responsabilités et réclamations

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Tout événement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Toute modification des termes et conditions du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire pour accepter, refuser, masquer ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société META. La société META ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable de tout litige lié au concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le concours, s'adresser à l'organisateur et non à META. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 7 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du Concours à l'adresse de l'Organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les frais de participation (notamment et de façon non-exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement, ...) restent à la charge du Participant.

Article XIII – Loi applicable

Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi Française. Toute contestation des participants devra être adressée Théâtre-Sénart, au 9/11 allée de la Fête Carré Sénart CS 30649 77564 Lieusaint. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur de l'opération conformément à l'article XII du présent règlement.

Article XIV – Consultation

Le présent règlement est librement consultable dans son intégralité au guichet de la billetterie, durant les horaires d'ouverture, du Théâtre-Sénart, au 9/11 allée de la Fête Carré Sénart CS 30649 77564 Lieusaint.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue à l'article VI ci-dessus.